

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/12/2020

Reçu en préfecture le 30/12/2020

Affiché le



ID : 055-215501453-20201230-ARRETE3012\_2020-AR

Arrondissement de VERDUN  
Commune de DAMVILLERS

Le Maire,

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié les 4 et 5 janvier 1995,
- Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles et voirie urbaine réédité par le Ceréma,
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous véhicules, rue des Tanneries, dans l'attente des travaux de marquage au sol relatifs au nouveau plan de circulation pour assurer la sécurité aux abords du groupe scolaire,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules, y compris des riverains, sera interdit à compter du 4 janvier 2021, sur les trottoirs dans les deux sens de circulation rue des Tanneries de 8h00 à 17h30 en période scolaire.

### ARTICLE 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de Damvillers.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de DAMVILLERS
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### ARTICLE 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicités prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision qui cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

Envoyé en préfecture le 30/12/2020  
Reçu en préfecture le 30/12/2020  
Affiché le  
ID : 055-215501453-20201230-ARRETE3012\_2020-AR

- Mme la Sous-Préfète de Verdun, 1, place Saint-Paul 551
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40, rue du Bourg Cédex,
- Direction du Patrimoine bâti et routier, place Pierre François Gossin BP 514, 55012 BAR-LE-DUC,
- S.C.D.T. Direction Départementale des Territoires 14, rue Durenne, BP 10501 55012 BAR-LE-DUC,
- Chef de l'Unité de la D.D.T. de Verdun 1, rue Pierre Demathieu 55100 VERDUN.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à DAMVILLERS, le 30 décembre 2020

Le Maire,  
Anne POSTAL

